

ASSE
ZITELLI
MBLEA di i



Les jeunes d'aujourd'hui, qui sont les citoyens de demain, doivent s'initier aux bases de la démocratie.

La Collectivité de Corse est tout naturellement portée à s'investir dans ce sens, et l'Assemblée de Corse constitue l'espace civique approprié pour cette «école de la citoyenneté» à l'échelle de la Corse entière.

C'est dans cet esprit que l'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse en partenariat avec le Rectorat d'académie ont lancé le projet "Assemblea di i Zitelli", dont la prochaine édition se déroulera le 11 juin 2025



TABLE DES MATIÈRES

4 INTRODUCTION

5 LE GRAN'PALAZZU

6 L'HISTOIRE

7 LES COMPÉTENCES

12 LES MOYENS ET LA STRATÉGIE

13 L'ASSEMBLÉE DE CORSE

17 LE CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

**19 LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL,
CULTUREL ET ENVIRONNEMENTAL DE CORSE**

**20 L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ,
LA CHAMBRE DES TERRITOIRES & le CEPP**

22 LEXIQUE

L'INTRODUCTION



Depuis 1982, la Corse bénéficie d'un statut différent de celui des autres régions. Cette spécificité s'est traduite par plusieurs réformes successives (1982, 1991, 2002). En 2014, l'Assemblée de Corse a adopté un rapport demandant au Gouvernement de fusionner la Collectivité territoriale de Corse (CTC) et les deux conseils départementaux en une seule collectivité.

Le but était de permettre, à tous les niveaux, une plus grande efficacité de l'action publique et une meilleure prise en compte des territoires et de leur population. Issue de cette fusion, la Collectivité de Corse (CDC) a vu le jour le 1er janvier 2018.

L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE EST ORIGINALE.

La CdC est composée de cinq organes :

- l'Assemblée de Corse, qui règle par ses délibérations les affaires de la Corse dans les nombreux domaines de compétences qui lui sont dévolus par la loi,
- le Conseil exécutif de Corse, qui dirige l'action de la CdC dans tous ses domaines d'intervention,
- le Conseil Économique, Social, Culturel et Environnemental de Corse qui est consulté sur la plupart des projets de délibération de l'Assemblée de Corse,
- la Chambre des Territoires en charge de coordonner l'action de la CdC, des communes et intercommunalités.
- l'Assemblea di a Giuventù, composée de jeunes de 16 à 29 ans qui permet l'expression de la jeunesse et sa participation au processus de délibération.

Pour la mise en oeuvre de ses politiques, la CdC dispose, en plus des services qui la composent, de neuf établissements publics en charge de différents secteurs d'activité. Il s'agit de :

- l'Agence de développement économique de la Corse (ADEC)
- l'Office de l'environnement de la Corse (OEC)
- l'Office des transports de la Corse (OTC)
- l'Agence de tourisme de la Corse (ATC)
- l'Office du développement agricole et rural de la Corse (ODARC)
- l'Office d'équipement hydraulique de la Corse (OEHC)
- l'Agence d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE)
- l'Office foncier de la Corse (OFC)
- les Chemins de Fer de la Corse (CFC)

U GRAN'PALAZZU



En 1982 la Région de Corse s'installe provisoirement à la « Villa Pietri », à Ajaccio et l'Assemblée de Corse tient ses sessions au « Palais Lantivy » ; par la suite elle décide de louer puis d'acquérir le « Grand Hôtel ».

De 1992 à 1996, une première phase d'extension est réalisée avec notamment la création d'un bâtiment situé à l'arrière de l'ancien « Grand Hôtel » et la réalisation d'un hémicycle. Ce nouveau bâtiment accueille les services administratifs de la Collectivité ; quant aux bâtiments anciens, ils seront entièrement réaménagés entre 1996 et 1999. Ils abritent les cabinets des présidents du Conseil Exécutif et de l'Assemblée de Corse, les bureaux des groupes politiques, la direction générale des services, le secrétariat général de l'Assemblée de Corse et plusieurs salles de réunions pour les commissions parlementaires.



À la belle époque d'Aiacciu station d'hiver, le « Grand Hôtel et Continental » était le palace de la ville avec son magnifique jardin et son pavillon balnéaire. Le jardin est chargé d'histoire : classé à l'inventaire des monuments historiques, il abrite des espèces remarquables (palmiers Washingtonia et Phoenix, Araucaria, Nolina, Grevillea, Aloès...) originaires du monde entier.

Tout a été fait pour qu'il retrouve son organisation initiale, autour d'une perspective centrale très visible depuis le Cours Grandval, avec ses plates-bandes symétriques successives en demi-lune, ses alignements de palmiers et ses jeux de terrasses.



1982 : DU DROIT COMMUN AU PREMIER STATUT PARTICULIER

9 MARS 1982

La loi portant statut particulier de la région Corse est votée : elle commence par la création de l'Assemblée de Corse.

30 JUILLET 1982

La loi portant statut particulier de la Corse accorde à la Région des compétences beaucoup plus larges qu'aux autres Régions de métropole.

9 AOÛT 1982

Élections (quatre ans avant toutes les autres régions) : Prosper ALFONSI est élu Président de l'Assemblée de Corse.

AOÛT 1984

A la suite de la dissolution de l'Assemblée, nouvelle élection : Jean-Paul de ROCCA SERRA est élu Président de l'Assemblée de Corse.

21 MARS 1986

Premières élections de l'ensemble des Conseils régionaux de France, Jean-Paul de ROCCA SERRA est réélu Président de l'Assemblée de Corse.

1991

NAISSANCE DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

13 MAI 1991

Les compétences de la CTC sont considérablement étendues autour de deux axes. Le « bicéphalisme » est instauré avec la création d'un Conseil exécutif élu par l'Assemblée de Corse.

22-29 MARS 1992

Élections : Jean-Paul de ROCCA SERRA est élu Président de l'Assemblée de Corse et Jean BAGGIONI est élu Président du Conseil exécutif de Corse.

15 ET 22 MARS 1998

Élections : José ROSSI est élu Président de l'Assemblée de Corse et Jean BAGGIONI est réélu Président du Conseil exécutif de Corse.

07 ET 14 MARS 1999

Suite à l'annulation des élections de 1998, renouvellement de l'Assemblée de Corse : José ROSSI et Jean BAGGIONI sont réélus.

2002

DES POUVOIRS RENFORCÉS

22 JANVIER 2002

Une loi renforce considérablement les pouvoirs de l'Assemblée de Corse.

21-28 MARS 2004

Elections : Camille de ROCCA SERRA est élu Président de l'Assemblée de Corse et Ange SANTINI est élu Président du Conseil exécutif de Corse.

14-21 MARS 2010

Elections : Dominique BUCCHINI est élu Président de l'Assemblée de Corse et Paul GIACOBBI est élu Président du Conseil exécutif de Corse.

6-13 DÉCEMBRE 2015

Elections : Jean-Guy TALAMONI est élu Président de l'Assemblée de Corse et Gilles SIMEONI est élu Président du Conseil exécutif de Corse.

3-10 DÉCEMBRE 2017

Elections territoriales en amont de la création de la future Collectivité de Corse.

1ER JANVIER 2018

NAISSANCE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
Fusion de la CTC et des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud.

2 JANVIER 2018

Jean-Guy TALAMONI est élu Président de l'Assemblée de Corse, Gilles SIMEONI est élu Président du Conseil exécutif de Corse.

20 ET 27 JUIN 2021

Élections : Marie-Antoinette MAUPERTUIS est élue Présidente de l'Assemblée de Corse et Gilles SIMEONI est réélu Président du Conseil exécutif de Corse.

LES COMPÉTENCES DE LA CDC

1. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LES INFRASTRUCTURES ET LES TRANSPORTS

La CdC étend, modernise et entretient le réseau ferré insulaire (232 km) et le réseau routier (environ 5000 km) pour améliorer la sécurité et réduire les temps de parcours.

Elle a la compétence pour gérer les aéroports d'Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari, et les ports d'Ajaccio et de Bastia.

Assistée par l'Office des Transports, elle organise la desserte de service public aérien et maritime entre la Corse et le continent.



LA POLITIQUE DE L'EAU

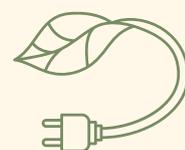
La CdC doit mettre en oeuvre une gestion équilibrée des ressources en eau. Un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux doit être approuvé par l'Assemblée de Corse.

L'assainissement et l'eau potable : le programme exceptionnel d'investissement doit permettre l'amélioration de la qualité de l'eau, la lutte contre le gaspillage de l'eau potable et la mise aux normes européennes des grosses stations d'épuration existantes.

La maîtrise de l'eau : l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse met en oeuvre un programme d'investissements pour l'exploitation des infrastructures nécessaires au prélèvement, au stockage et au transfert des eaux : barrages et retenues, canalisations.

L'ÉNERGIE

La CdC élabore un programme pour exploiter et valoriser les ressources en énergie de la Corse. Les énergies renouvelables (solaire, éolienne, hydraulique...) sont une priorité. Cette programmation est mise en oeuvre par les acteurs publics et privés.



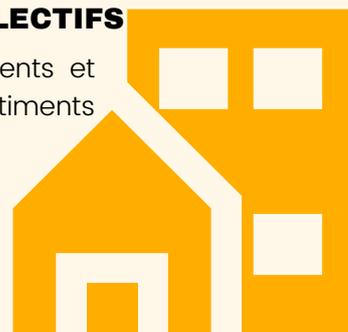


LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

La CdC s'est engagée dans une politique d'aménagement numérique du territoire, afin que toute la Corse puisse avoir accès aux nouvelles technologies. Notamment le monde rural qui ne serait pas couvert

LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

La CdC aide les communes à financer leurs projets d'aménagements et d'équipements de proximité, de construction ou de rénovation des bâtiments publics.



L'AIDE AU LOGEMENT

La CdC contribue à la construction de logements sociaux, à l'amélioration de l'habitat et à la rénovation de logements communaux ; elle peut aider à devenir propriétaire. Elle soutient les projets d'aménagement urbain présentés par les villes d'Ajaccio et Bastia au niveau national.



PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

La CdC gère les services d'incendie et de secours, les équipes de sapeurs forestiers mais aussi l'entretien des sentiers de randonnées.

2 . LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

Dans le domaine sanitaire, pour améliorer l'accès aux soins, la CdC finance l'équipement des hôpitaux et des structures de santé ; elle aide à la création de maisons des adolescents.

Dans le domaine médico-social, la CdC agit contre la pauvreté, pour lutter contre l'exclusion et renforcer le lien social. Elle soutient des actions en direction des personnes âgées ou handicapées.

La CdC intervient dans le domaine de l'aide aux personnes vulnérables ou en difficulté (RSA, actions de réinsertion...).



3 . LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les entreprises – les actions collectives – l'innovation

L'action économique en Corse est dirigée par l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC), sous l'égide de la Collectivité de Corse (CdC). Le Schéma Régional du Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté en 2016 et révisé en 2022, guide cette action pour soutenir l'économie locale. "Ecnunia 2030", élaboré par l'ADEC, fixe des ambitions sur 10 ans pour le développement économique en prenant en compte les défis locaux et globaux de la Corse. Ce plan vise à promouvoir la production locale, une action publique économique efficace et des interventions adaptées aux territoires, tout en favorisant les transitions sociale, écologique et numérique, ainsi que l'internationalisation. Il se concentre sur quatre défis : relancer l'économie, tendre vers l'autonomie économique, encourager l'innovation et promouvoir l'égalité professionnelle.

Le tourisme

La CdC définit et met en oeuvre la politique de tourisme dans l'île, avec l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), qui assure trois missions principales : la promotion de la Corse, le développement de l'offre touristique et l'observation du tourisme.

L'agriculture et la forêt

La CdC détermine les grandes orientations du développement agricole, rural et forestier de l'île, ainsi que de la pêche et de l'aquaculture.

L'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) coordonne les politiques et l'ensemble des actions de développement dans ce domaine.

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) met en oeuvre la politique de la CdC en faveur de la pêche et de l'aquaculture.

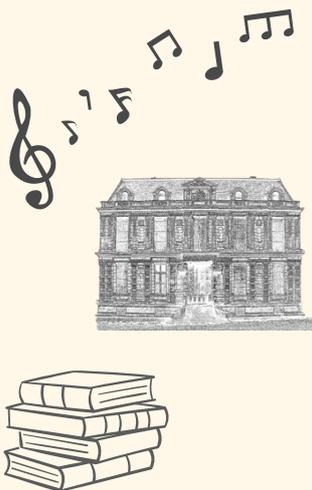
Le nautisme

La Corse compte 1000 km de côtes et 17 ports de plaisance dont certains gérés directement par la CdC. Le contexte environnemental et paysager de la Corse est exceptionnel et attire de nombreux touristes, aussi bien sur terre qu'en mer, faisant de la plaisance un vecteur de découverte de cet environnement unique.

L'OEC ambitionne de répondre au mieux à une demande très importante en période estivale tout en veillant à la préservation de l'environnement, avec des aménagements performants permettant de contrecarrer certaines pratiques actuelles, génératrices des dégâts irréversibles sur les milieux naturels.



4 . LA CULTURE ET LE PATRIMOINE



La CdC définit et met en oeuvre la politique culturelle en Corse. Elle a un rôle de chef de file.

Elle favorise la formation et la sensibilisation des publics, soutient la création artistique, aide à la diffusion artistique et culturelle, et fait la promotion de la création et de la culture insulaires.

La CdC est chargée de l'inventaire général du patrimoine de la Corse, de la conservation et de la valorisation des monuments historiques, des sites archéologiques. Elle soutient les musées, la recherche, la conservation du patrimoine et son accessibilité, la médiation et la valorisation du patrimoine des territoires.

Elle gère les bibliothèques de prêt afin d'aider le réseau de bibliothèques publiques, notamment en zone rurale, pour enrichir l'offre documentaire.

5 . L'ÉDUCATION ET LA FORMATION

L'éducation

La CdC élabore et arrête la carte scolaire de l'enseignement secondaire, et la carte régionale de l'enseignement supérieur. Elle finance, construit et entretient les collèges, les lycées et les bâtiments de l'Université de Corse. Elle aide les étudiants au travers du schéma régional de la vie étudiante.

La formation

La CdC arrête le schéma prévisionnel des formations et le programme des investissements.

Elle élabore, en concertation avec l'Etat, le Plan de Développement de la Formation Professionnelle des jeunes et des adultes et assure la mise en oeuvre des programmes d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

Les actions en faveur de la jeunesse

La CdC prend en compte les besoins spécifiques des jeunes en termes de loisirs, de culture, d'hébergement ou de communication et favorise les échanges et l'ouverture sur le monde. Elle finance des actions destinées à informer, orienter et encourager les jeunes, dans les domaines culturel, sportif, humanitaire, économique ou civique.

Les actions en faveur du sport

La CdC favorise le développement de la pratique sportive, par ses aides à la réalisation d'équipements sportifs, aux ligues et comités régionaux, à l'acquisition de matériel sportif et à l'emploi.

L'aide à la pratique compétitive concerne les clubs évoluant en championnat national, la formation au sein des clubs professionnels, l'organisation de manifestations sportives, les déplacements hors de Corse.

6 . LANGUE ET CULTURE CORSES



La CdC promeut l'enseignement de la langue corse ; l'Assemblée de Corse a adopté en 2007 un plan de développement linguistique. La Charte de la langue corse vise à renforcer l'usage et la visibilité de la langue corse dans la vie sociale et l'espace public.

L'enseignement de la langue et dans la langue (filières bilingues), tout au long de la scolarité, contribue à la volonté de réinstaller le bilinguisme de manière concrète dans la société.

Le Cunsigliu di a lingua est un outil essentiel au service de cette ambition.

7 . L'ENVIRONNEMENT



La CdC définit la politique régionale pour la protection et la mise en valeur de l'environnement. L'Office de l'environnement de la Corse (OEC) a une compétence générale dans le domaine de l'environnement.

Il est chargé d'assurer la protection et la gestion des espaces et des équilibres naturels, des espèces végétales et animales, des milieux aquatiques et marins, la prévention contre les incendies, la lutte contre les pollutions et les nuisances, la mise en valeur, l'animation et la promotion du patrimoine naturel de la Corse ainsi que la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.



MOYENS ET STRATÉGIE

1. LE BUDGET DE LA CDC

Pour mettre en oeuvre l'ensemble de ses politiques, la CdC dispose d'un budget (1.8 milliard d'euros pour 2023) dont les recettes proviennent d'impôts, de taxes, de dotations de l'État et de subventions (Etat et Union Européenne)...



2. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, concernant les projets structurants, la Collectivité de Corse (CDC) peut solliciter des contractualisations, telles que le Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse ou le Plan État-Région.

3. LES FONDS EUROPÉENS

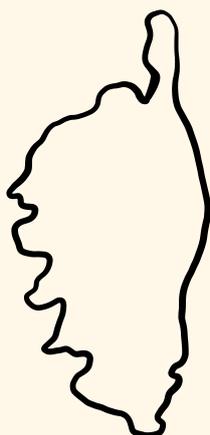
L'Union Européenne (UE) peut aider la CdC à financer ses projets, grâce à quatre fonds : le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE), le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le fonds européen pour la pêche (FEP).



4. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DÉCENTRALISÉE

La Collectivité de Corse peut mener ou participer à des actions de partenariat avec des autorités locales étrangères dans des secteurs variés : économique, culturel, scolaire, sportif, humanitaire.

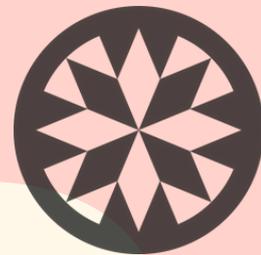
5. LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE



Le PADDUC définit une stratégie de développement durable du territoire qui garantit l'équilibre territorial en fixant les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel et touristique.

Le 2 octobre 2015, l'Assemblée de Corse a approuvé le PADDUC. L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse a assuré l'élaboration technique du PADDUC, et apporte son assistance aux collectivités locales en matière d'aménagement.

L'ASSEMBLÉE DE CORSE



Les Conseillers à l'Assemblée de Corse sont au nombre de 63, élus pour 6 ans et rééligibles.

Ils sont élus lors d'un scrutin à deux tours, sur des listes régionales, dans le cadre d'une circonscription électorale unique.

Pour être présente au second tour, une liste doit recueillir au moins 7 % des suffrages exprimés. Les listes ayant obtenu plus de 5 % au premier tour peuvent fusionner entre les deux tours. La liste arrivant en tête au second tour se voit octroyer une prime de 11 sièges supplémentaires.

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller à l'Assemblée de Corse élu sur cette liste et dont le siège deviendrait vacant.



LA COMMISSION PERMANENTE :

(15 membres). Elle est présidée par la Présidente de l'Assemblée de Corse. Elle est chargée d'organiser les travaux de l'Assemblée de Corse. Depuis 2020, elle peut délibérer sur délégation de l'Assemblée de Corse sur des dossiers relevant de l'activité courante. Deux Vice-Présidents, élus par l'Assemblée parmi les membres de la Commission permanente, assistent la Présidente dans le fonctionnement de l'Assemblée de Corse et la remplacent en cas d'absence.

LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

L'Assemblée de Corse siège à Ajaccio, chef-lieu de la Collectivité de Corse ; elle peut se réunir, sur décision de sa Commission permanente, en tout autre lieu de l'île.

L'Assemblée de Corse tient chaque année deux sessions ordinaires d'une durée maximale de trois mois. La première commence le 1er février, la seconde le 1er septembre et des sessions extraordinaires en dehors de ces périodes. Les séances sont publiques.

Une session débute par les questions orales : les élus, dans le cadre de leur pouvoir de contrôle, posent des questions sur les sujets qu'ils souhaitent au Conseil Exécutif.

L'Assemblée délibère (discussions, amendements, votes) sur les rapports proposés par le Conseil Exécutif. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les conseillers peuvent proposer des motions sur les sujets qu'ils estiment importants pour la Corse, ou même ne la concernant pas directement (exemple : l'Assemblée de Corse a adopté une motion concernant le peuple Kurde).

Enfin, les conseillers peuvent adresser au Président du Conseil Exécutif des questions écrites.

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

La Présidente de l'Assemblée de Corse est élue pour six ans parmi les Conseillers.

La Présidente fixe les dates et l'ordre du jour des séances, après consultation des membres de la Commission permanente ; elle répartit les affaires entre les différentes Commissions ; elle dirige les débats de l'Assemblée de Corse. La Présidente a seule la police de l'Assemblée dans l'enceinte de celle-ci. Tout comme le Conseil exécutif, elle peut proposer des rapports traitant des sujets de son choix.

LA PARITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES:

Depuis 2004, la règle de l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux est appliquée lors des élections à l'Assemblée de Corse.

LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

LES COMMISSIONS ORGANIQUES :

Elles sont désignées à la représentation proportionnelle des groupes, chacune comprend 21 membres (63/3), dont un président, un vice-président et un rapporteur.

La Commission des finances et de la fiscalité

étudie les projets de budget, toutes les questions pouvant avoir une incidence financière et budgétaire, les questions fiscales et les programmes contractualisés avec l'Etat et l'Union européenne.

La Commission du développement économique, du numérique, de l'aménagement du territoire et de l'environnement

étudie les dossiers relevant de différents secteurs : économie, agriculture et développement rural, tourisme, industrie, commerce et artisanat, énergie, technologies de l'information, transports, urbanisme, équipements communaux, environnement.

La Commission de l'éducation, de la culture, de la cohésion sociale et des enjeux sociétaux

étudie les rapports concernant l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche, la formation professionnelle, la culture, le patrimoine, la langue et la culture corses, l'audiovisuel, la politique de la jeunesse, les sports, l'habitat et le logement, l'action sanitaire et sociale.

Au cours de leurs réunions, les commissaires émettent autant d'avis que de rapports examinés qui seront présentés devant l'Assemblée de Corse.

LES AUTRES COMMISSIONS CRÉÉES PAR L'ASSEMBLÉE DE CORSE :

elles sont désignées à la représentation proportionnelle des groupes, et chacune comprend 21 membres (63/3) dont un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur.

La Commission de contrôle

est chargée de contrôler les établissements publics, agences, et tout autre organisme auquel participe la CdC ou qu'elle finance.

La Commission des compétences législatives et réglementaires et pour l'évolution statutaire de la Corse

visé à impulser une nouvelle approche des pouvoirs conférés à l'Assemblée de Corse, en matière d'adaptation des normes nationales et étudie les possibilités d'évolution permettant d'améliorer la mise en oeuvre des compétences de la CdC, voire de les étendre.

La Commission pour les politiques de santé

se saisit de toutes les thématiques sanitaires liées à l'actualité, notamment grâce à un régulier travail d'audition de l'ensemble des professionnels de santé et des différents secteurs impactés.

La Commission des affaires européennes, des relations internationales et méditerranéennes

est chargée de développer l'action de la CdC en matière européenne et de coopération.

LES GROUPES POLITIQUES DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Les Conseillers à l'Assemblée de Corse peuvent se constituer en groupes. Un groupe doit compter au moins deux membres. Chaque groupe reçoit les moyens en locaux, matériel et personnels nécessaires à son fonctionnement.

L'Assemblée de Corse compte aujourd'hui 4 groupes politiques :

Fà Populu Inseme : (32 membres)

Jean BIANCUCCI (Président), Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Evelyne GALLONI d'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

Un Soffiu Novu, un Nouveau Souffle pour la Corse : (16 membres)

Jean-Martin MONDOLONI (Président), Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Catherine COGNETTI TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI.

Avanzemu (7 membres)

Jean-Christophe ANGELINI (Président), Vanina BORROMEI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Julia TIBERI.

Core in Fronte (6 membres)

Paul-Félix BENEDETTI (Président), Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA.

Non Inscrits

Josephina GIACOMETTI PIREDDA, Pierre GHIONGA.

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE :

Le Conseil exécutif dirige l'action de la Collectivité. Il prépare et exécute l'ensemble des délibérations de l'Assemblée de Corse. Il est composé de 11 membres : un Président assisté de dix Conseillers exécutifs.

L'Assemblée de Corse procède parmi ses membres à l'élection du Conseil exécutif de Corse et de son Président. Cette élection se fait au scrutin de liste majoritaire sans modification. Le Président est le candidat figurant en tête de la liste élue.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE :



GILLES SIMEONI
PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

Le Président du Conseil exécutif de Corse représente la CdC en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est le chef des services de la Collectivité de Corse et en gère le patrimoine. Il délègue l'exercice d'une partie de ses attributions aux Conseillers exécutifs.

Le Président du Conseil exécutif de Corse peut faire au Premier ministre toute suggestion ou remarque sur l'organisation et le fonctionnement des services publics de l'Etat en Corse.

Chaque année, le Président rend compte à l'Assemblée de Corse, par un rapport spécial, de la situation de la collectivité de Corse. Le Président et les Conseillers exécutifs ont accès aux séances de l'Assemblée de Corse. Ils sont entendus, à leur demande, sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Douze jours avant la réunion de l'Assemblée de Corse, le Président du Conseil exécutif transmet à la Présidente de l'Assemblée un rapport sur chacune des affaires qui doivent y être examinées et les projets de délibération correspondants. L'ordre du jour des affaires de l'Assemblée est fixé par le Président du Conseil exécutif dans l'ordre et selon la priorité qu'il définit.

LA MOTION DE DÉFIANCE :

L'Assemblée de Corse peut mettre en cause la responsabilité du Conseil exécutif par le vote d'une motion de défiance ; celle-ci doit être adoptée à la majorité absolue des inscrits et mentionner en outre l'exposé des motifs et la liste des noms des candidats aux mandats de Président et de Conseillers exécutifs appelés à leur succéder.

LA COMPOSITION DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE



BIANCA FAZI

Conseillère exécutive en charge du social et de la santé



ALEXANDRE VINCIGUERRA

Président de l'Agence de développement économique de la Corse



GUY ARMANET

Président de l'Office de l'environnement de la Corse



FLORA MATTEI

Présidente de l'Office des transports de la Corse
Conseillère exécutive en charge des affaires européennes



LAUDA GUIDICELLI-SBRAGGIA

Conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports, de l'égalité femmes-hommes, de l'innovation sociale et du handicap



GILLES GIOVANNANGELI

Président de l'Office d'équipement hydraulique de Corse



JULIEN PAOLINI

Président de l'Agence d'urbanisme et d'énergie de la Corse



ANTONIA LUCIANI

Conseillère exécutive en charge de la culture, du patrimoine et du mécénat, de l'audiovisuel, de l'éducation et de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de l'orientation, l'enseignement supérieur de la recherche et de la vie étudiante, et de l'innovation scientifique



ANGÈLE BASTIANI

Présidente de l'Agence du tourisme de la Corse



DOMINIQUE LIVRELLI

Président de l'Office du développement agricole et rural de Corse

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL ET ENVIRONNEMENTAL DE CORSE



MARIE-JEANNE NICOLI
LA PRÉSIDENTE DU CESEC

Le Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental de Corse (CESEC) est un organe consultatif de la Collectivité de Corse. Le CESEC est consulté, obligatoirement et préalablement, sur tous les projets de délibération concernant l'action culturelle et éducative, notamment pour la sauvegarde et la diffusion de la langue et de la culture corse.

Il est consulté lors de la préparation du PADDUC et sur les projets de délibérations relatifs aux transports, sur toute étude régionale d'aménagement et d'urbanisme, sur la préparation du plan national en Corse, et sur les orientations générales du projet de budget de la Collectivité de Corse.

Le CESEC est consulté sur la carte scolaire des établissements d'enseignement du second degré, sur la carte des formations supérieures et des activités de recherche universitaire ainsi que sur les activités éducatives complémentaires qu'organise la CdC. Les avis du conseil sont rendus en séance plénière.

A l'initiative du Président du Conseil exécutif ou de la Présidente de l'Assemblée de Corse, le CESEC peut être saisi de demandes d'avis et d'études. Il peut, en outre, de sa propre initiative, émettre des avis sur toute question intéressant l'avenir économique, social ou culturel de la Corse, l'éducation ou le cadre de vie ainsi que sur l'action et les projets de la CdC et de ses agences et offices dans ces domaines.

Consulté sur tout projet de conventions locales audiovisuelles, le CESEC établit un rapport annuel sur les activités des sociétés publiques du secteur audiovisuel qui ont des établissements en Corse.

Le CESEC se compose de 63 membres répartis en 3 sections, désignés pour 6 ans : la section du développement économique et social de la prospective (29 membres), la section de la culture, de la langue corse et de l'éducation (17 membres), la section de l'environnement et du cadre de vie (17 membres).

Le CESEC élit en son sein son ou sa Président.e et les membres de son bureau.

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

La Chambre des territoires a pour mission première de favoriser la coordination et la mise en œuvre de politiques de solidarité et de proximité avec les communes et les intercommunalités de l'île.

Elle est une instance consultative à l'instar du CESEC, siégeant à Bastia et présidée par le Président du Conseil exécutif de Corse, elle est composée de :

- La présidente de l'Assemblée de Corse
- Un représentant du Comité de massif Corse
- Un représentant du Comité de bassin de Corse
- Six représentants des Communautés d'agglomération
- Trente quatre représentants des communautés de communes.

Cette instance des territoires a été créée afin de mieux coordonner l'exercice des compétences respectives de la Collectivité de Corse et des instances de proximité (intercommunalités et communes) en matière d'action publique et de solidarité financière.

L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ

Le 28 juillet 2016, l'Assemblée de Corse a décidé de créer l'Assemblea di a Giuventù.

Cette institution compte 62 membres âgés de 16 à 29 ans et est présidée par la Présidente de l'Assemblée de Corse.



LA PRÉSIDENTE
ET LES VICE-PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ

- Elle est composée de 4 collèges:
- 15 étudiants de l'Université de Corse, désignés par les syndicats étudiants
- 7 jeunes actifs, désignés par les syndicats professionnels
- 9 lycéens, désignés au sein du conseil académique de la vie lycéenne
- 31 candidats désignés par un jury d'élus de l'Assemblée de Corse, présidé par la Présidente de l'Assemblée de Corse.

L'Assemblea di a Giuventù peut se saisir de toutes les questions qui concernent la Corse et peut être sollicitée par la Présidente de l'Assemblea di Corsica et le Président du Conseil Exécutif de Corse sur tous les projets menés par la Collectivité de Corse.

Les membres de l'Assemblea di a Giuventù peuvent poser des questions orales ou écrites à la Présidente de l'Assemblée de Corse ou au Président du Conseil exécutif de Corse et peuvent adopter des motions ou des vœux, transmis par la suite à l'Assemblée de Corse.

LE COMITÉ D'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Totalement refondé en 2021, le nouveau Comité des politiques publiques comporte 51 membres dont, pour la première fois, des citoyens tirés au sort. Modernisation des institutions, renforcement de la transparence et implication des citoyens ont guidé la démarche de l'Assemblée de Corse.

Missions et fonctionnement

Le Comité d'évaluation des politiques publiques est chargé d'évaluer les principales politiques publiques de la Collectivité de Corse selon une liste prioritaire qu'il aura établie.

Dans sa mission, il bénéficie notamment de l'assistance des services du Conseil exécutif de Corse.

Par sa nouvelle composition, il a vocation à assurer une plus grande ouverture vers la société, en impliquant les citoyens comme les acteurs économiques, sociaux et culturels dans l'évaluation des politiques de la Collectivité de Corse.



MARIE-FRANCE BERENI-CANAZZI,
PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'ÉVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les membres

Ainsi, afin de soumettre les principales politiques publiques de la Collectivité à une évaluation moderne, le comité d'évaluation accorde davantage de sièges aux mouvements associatifs (collectifs citoyens, associations environnementales et culturelles). Dans le même esprit, la Présidence du comité a été confiée à une personnalité extérieure, non élue à la Collectivité de Corse, ce qui constitue une garantie d'indépendance.

La Présidente, Marie-France Bereni-Canazzi, a été élue lors de la séance d'installation du Comité d'évaluation des politiques publiques, le 20 janvier 2021.

LE LEXIQUE

AMENDEMENT

c'est une modification apportée à un projet de délibération présenté devant l'Assemblée de Corse (en exerçant ce droit d'amendement, les conseillers peuvent demander des modifications aux délibérations qui leur sont proposées).

CABINET

c'est l'équipe au service du ou de la Présidente qui l'assiste dans ses prises de décisions quotidiennes. La CdC compte deux présidents : le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse ; chacun dispose de son cabinet.

CARTE SCOLAIRE

c'est un système d'affectation des élèves dans une école, un collège ou un lycée publics en fonction de leur domicile.

COMMISSIONS

les conseillers à l'Assemblée de Corse sont répartis en plusieurs commissions, il s'agit de groupes de travail spécialisés sur une ou plusieurs compétences qui étudient les rapports, avant qu'ils ne soient présentés devant l'Assemblée de Corse.

COMMISSION PERMANENTE

elle est chargée d'organiser les travaux et les débats de l'Assemblée de Corse mais aussi de délibérer sur les rapports de gestion ordinaire par délégation de l'Assemblée. Elle est présidée par la Présidente de l'Assemblée de Corse.

CONTINUITÉ TERRITORIALE

ce dispositif dont l'objet est de réduire les contraintes de l'insularité (liées à la rupture géographique entre la Corse et le continent), a été mis en œuvre pour les liaisons maritimes et aériennes. L'organisation et l'attribution du service public des transports entre la Corse et le continent sont assurés par l'OTC. La Corse est la seule île méditerranéenne à en bénéficier.

DÉLIBÉRATIONS

ce sont les décisions prises par l'Assemblée de Corse, qui doit exprimer un vote pour chaque rapport soumis à son examen.

DISCUSSION GÉNÉRALE

c'est l'ensemble des débats publics qui ont lieu autour d'un rapport présenté à l'Assemblée de Corse avant le vote de celui-ci.

DIRECTION GÉNÉRALE

le directeur général des services est le chef de l'administration. Il assure la coordination des services pour mettre en œuvre les décisions des élus. Il est assisté par des directeurs généraux adjoints.

GROUPE POLITIQUE

les élus se réunissent, par affinité politique, en groupes qui disposent de moyens financiers et humains pour exercer leurs activités institutionnelles.

HÉMICYCLE

c'est la salle dans laquelle se tiennent normalement les sessions de l'Assemblée de Corse.

MAJORITÉ

lors d'un vote, on dit qu'il y a majorité relative lorsque le nombre de voix atteint est supérieur à celui des concurrents. On dit qu'il y a majorité absolue si le nombre de voix est égal à la moitié des votes + 1.

MOTIONS

les conseillers à l'Assemblée de Corse peuvent déposer un texte pour exprimer leur opinion sur tous les sujets, même s'ils ne font pas partie des compétences de la CdC.

ORDRE DU JOUR

c'est la liste des sujets que les conseillers à l'Assemblée de Corse devront examiner lors de chaque séance.

QUESTIONS ORALES

les conseillers à l'Assemblée de Corse peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil exécutif, sur le sujet qu'ils souhaitent. Ils doivent remettre cette question avant la séance, la lire devant l'Assemblée de Corse et le conseiller exécutif en charge du dossier concerné répond.

SCHÉMA DIRECTEUR

c'est un document qui définit les priorités et les actions à mener dans un domaine précis, pour une période plus ou moins longue (schéma directeur des routes).

SÉANCE

l'Assemblée de Corse est en séance lorsqu'elle se réunit pour délibérer sur les dossiers qui lui sont présentés, ou pour débattre de tout sujet d'actualité qui concerne la Corse. En général, la séance a lieu la 4^e semaine de chaque mois (sauf en août).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

c'est le service qui est chargé d'assurer le bon fonctionnement et la régularité de l'action de l'Assemblée de Corse.

SESSION

c'est la période durant laquelle l'Assemblée de Corse peut siéger. L'Assemblée connaît 2 sessions ordinaires de 3 mois, qui s'ouvrent le 1^{er} février et le 1^{er} septembre. En dehors de ces périodes, elle peut se réunir en session extraordinaire pour une durée qui ne peut excéder 2 jours.

SERVICES DE LA CdC

un service est l'ensemble des agents de la CdC qui travaillent dans un même domaine (services des routes, service de la jeunesse et des sports...)

POUR EN SAVOIR PLUS...

- Collectivité de Corse : www.isula.corsica
- Assemblea di i Zitelli : www.isula.corsica/azitelli/
- ADEC : www.adec.corsica
- ODARC : www.odarc.corsica
- ATC : www.visit-corsica.com
- OEC : www.oec.corsica
- OTC : www.otc.corsica
- AUE: www.aue.corsica
- OEHC : www.oehc.corsica
- OFC : www.isula.corsica/ofc/
- Patrimoine : www.isula.corsica/patrimoine/
- Culture : www.isula.corsica/culture/